



LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE

**DATE DE CONVOCATION**

27 mars 2025

**DATE D’AFFICHAGE**

27 mars 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

**OBJET**

**PROTECTION FONCTIONNELLE DES  
ELUS**

Pour : 17

Contre : 3

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID.

**Étaient absents excusés :**

Laurent PERTHUIS  
Maria PYRKA  
Agostino MUZZIN  
Caroline ARAMINTHE

**Donne pouvoir à :**

Stéphanie MARTINS-VIANA  
Mariannick MORVAN  
Hervé FRANEL  
Florian DAVID

**Était (ent) absent (es) :**

Christine DAVOINE  
Julien CAYZAC  
Charlène METAUT  
Mickael SHEPS  
Laure CHENU  
Ghislaine LESAGE  
Patricia JEGEN

**DELIBERATION**

**PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-1 et suivants relatifs à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

**VU** la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux a introduit une procédure automatique d’octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice des exécutifs locaux en modifiant l’article L.2123-35 du code général des collectivités locales

**CONSIDERANT** que l’exercice des fonctions d’ élu local peut exposer à des menaces, des violences ou des attaques, tant physiques que morales ;

**CONSIDERANT** que la protection fonctionnelle des élus est un droit reconnu par la loi, permettant de garantir la sécurité et l’intégrité des élus dans l’exercice de leurs mandats ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal souhaite assurer un cadre de protection adapté pour ses élus afin de garantir le bon fonctionnement de la démocratie locale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **DIT** que la collectivité s'engage à accorder la protection fonctionnelle à ses élus conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **DIT** que la protection fonctionnelle couvre les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions.
- **PREVOIT** un budget spécifique pour la protection fonctionnelle des élus, à inscrire dans le budget 2025 de la commune.
- **INFORME** tous les élus de la collectivité de ce dispositif et des démarches à suivre pour en bénéficier.
- **PERENNISE** la souscription du contrat d'assurances Protection Fonctionnelle des Elus une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les couts qui résultent de l'obligation de protection.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme



Le Maire,  
Mariannick MORVAN